Res.
HJ2449
C36w
1987

HJ 2449
C36w
1987

Articles passibles de la
taxe de gros

Liste détaillée

Articles passibles de la taxe de gros -- produits chimiques à usage domestique

Toute préparation ou tout composé, ou tout bien imprégné d'une préparation ou d'un composé vendu pour usage domestique pour le nettoyage, le cirage, le polissage, la protection ou autre traitement des vêtements, des serviettes, du linge de maison, des chaussures, du mobilier, des ustensiles, des articles de cuisine ou d'autres articles ménagers, de locaux domestiques, d'appareils fixes, de l'air, de l'eau ou des eaux usées ou des automobiles, des bateaux ou des piscines, mais à l'exclusion des peintures et teintures ou des solvants et décapants à peinture, teinture et vernis.

Les catégories suivantes de produits seraient incluses:

1. Les composés et préparations de nettoyage, tels que

   - les savons, détersifs, préparations de blanchiment et produits de rinçage pour le linge;

   - les savons, détersifs et produits de rinçage pour la vaisselle et les lave-vaisselle automatiques;

   - les préparations en poudre, en liquide, en pâte, en aérosol et les autres préparations pour nettoyer les murs, les planchers, les tuiles, le verre, le métal, les ustensiles de cuisine, le four, les éviers, les tapis, les barbecues, les sièges en tissu, les cabinets de toilette, les tuyaux et les systèmes septiques;

   - les produits à enlever la poussière, les taches ou la graisse; et

   - les décapants à cire et à poli pour planchers.

2. Les cires et polis pour planchers, meubles, chaussures, bottes, automobiles, sièges en vinyle et bateaux.

3. Les préparations et composés servant à protéger ou à traiter les articles ménagers comme la fécule, le bleu de lessive, les adoucisseurs pour tissus, les désinfectants, les assainisseurs d'air, les désodorisants, les produits de protection contre les intempéries et les taches, les détachants, les produits d'imperméabilisation, les teintures pour tissus et cuirs, la naphtaline en boule et en cristaux, les aérosols contre l'électricité statique et le froissage, et les produits chimiques pour piscines et bains comme les algicides et réducteurs de mousse.

4. Les articles imprégnés de préparations ou de composés de nettoyage, de polissage, de cirage, de protection ou de traitement comme les feuilles anti-statiques, les feuilles traitées au moyen d'un adoucisseur de tissu et les tampons de récurage.

Articles passibles de la taxe de gros -- litière pour animaux domestiques

Les granulés d'argile déshydratée et autres matériaux du même genre fabriqués principalement pour servir de litière d'animaux domestiques.

Articles passibles de la taxe de gros -- disques et bandes

1. Disques, bandes sonores préenregistrées, disques compacts et disques vidéo.

2. Bandes et cassettes vidéo vierges.

3. Bandes et cassettes sonores vierges.

Articles passibles de la taxe de gros -- jouets et jeux

Les jouets, jeux et casse-tête de tous genres; les nécessaires pour travaux manuels et de passe-temps.

A) Jouets

1. Les jouets conçus pour être montés par les enfants, y compris les autos à pédales, chariots, traîneaux, toboggans, planches à roulettes (skateboards), jouets à bascule, échasses et tiges à ressort.

2. Les poupées, jouets rembourrés, marionnettes mues à la main ou par des fils et les accessoires y afférents comme les vêtements, maisons, berceaux et couchettes pour poupée.

3. Les jouets constitués par des instruments de musique, des radios, des tourne-disques, des magnétophones et des émetteurs-récepteurs pour enfants et leurs accessoires.

4. Les jouets électriques et autres jouets propulsés de tous genres, y compris les trains électriques et assortiments de piste de courses, les véhicules propulsés par des moteurs à combustion interne, les jouets à piles, machines à vapeur, les jouets télécommandés et les accessoires comme les moteurs, transformateurs et appareillages de télécommande.

5. Les jouets mécaniques de tous genres, comme les trains, camions, automobiles, bateaux et avions, jouets à remonter, hochets pour bébé, accessoires bruyants pour réceptions, pistolets et fusils, amorces, munitions, pistolets à eau, yoyos et robots.

6. Les jouets statiques constitués par exemple par des soldats et des animaux, des ustensiles de cuisine, du mobilier domestique, des cuisinières et des couverts, les bijoux et accessoires pour enfant, les coffres à jouets, le mobilier d'enfant servant au jeu, les articles de magie, les farces et attrapes, les masques, les ballons et les jouets pour baignoire.

7. Les jouets servant à écrire comme les pinceaux, craies et tableaux noirs pour enfant, les crayons, les crayons de couleur, les marqueurs, les livres de coloriage et les jouets mécaniques servant à écrire et à dessiner.

8. Les jouets extérieurs comme les cerfs-volants, les boomerangs. les frisebis, les feux d'artifice, les allumettes japonaises, les piscines et pataugeoires, les jouets de piscine, les balançoires, les appareils à grimper, les glissoires et les bacs à sable.

9. Les jouets de construction comme la pâte à modeler, les blocs de construction et les ensembles de construction mécanique.

B) <u>Jeux et casse-tête</u>

1. Les jeux d'extérieur et le matériel nécessaire à ces jeux comme le jeu de palet (shuffleboard), les fléchettes de pelouse, le croquet et les fers à cheval.

2. Les jeux d'intérieur et le matériel nécessaire à ces jeux comme:

   - les jeux de société, les échiquiers, damiers et autres tableaux du même genre, les cartes à jouer, les échecs, les jeux de chance, les jeux de casino, les billes à jouer, les cochonnets;

- les fléchettes et cibles à fléchette, le tennis de table et les tables de billard de tous genres et le matériel connexe;

- les jeux mécaniques, électriques et électroniques; les jeux de quilles ainsi que les jeux à pièces de monnaie et à jetons.

3. Les casse-tête à éléments découpés, mécaniques et encastrables.

4. Les pièces et accessoires conçus spécialement pour servir avec les articles mentionnés dans les sections 1 à 3.

C) Nécessaires pour travaux manuels et de passe-temps

Les nécessaires pour travaux manuels et de passe-temps comme

- les ensembles de peinture par numéros;

- les ensembles de tapis crocheté, de crochet, de petit-point, de cordes et ficelles et de couture;

- les nécessaires d'électroniques comme les ensembles de télévision, d'ordinateur et de radio à assembler;

- les nécessaires à polir les pierres;

- les nécessaires de télescope et de microscope;

- les nécessaires permettant de fabriquer des bijoux, de travailler le cuir, de fabriquer des bougies, de faire des vitraux ou de la poterie;

- les modèles réduits de voitures, d'avions, de bateaux et de trains, par exemple, à assembler, y compris les modèles télécommandés.

Articles passibles de la taxe de gros -- articles de sport

Les articles et matériel destinés à servir à des activités sportives, y compris

1. les sports d'hiver comme le hockey, le patinage artistique, la ringuette, le patinage de vitesse, le curling, les courses de traîneau, le bobsleigh, les courses de traîneau à chiens, le ski, la raquette et la glissade;

2. les jeux d'extérieur comme le football, le baseball, l'athlétisme, le soccer, le tir à l'arc, le lancer de fer à cheval, le croquet, le polo, le boulingrin, le hochey sur gazon, le tennis, le tir, le cricket, le golf, la randonnée, le camping, la balle-molle, le rugby, la crosse, le cyclisme, l'escalade, les courses de chiens, les courses de chevaux, les activités pratiqués dans les bois, les champs et les cours d'eau (chasse et pêche), la pratique des aérostats, du parachutisme et du planeur;

3. les sports d'intérieur comme le basketball, le badminton, les fléchettes, le tennis de table, le volley-ball, le billard, le bowling, la lutte, les arts martiaux, l'haltérophilie, le culturisme, l'escrime, la gymnastique, le sport équestre, la boxe et les sports de raquette; et

4. les sports nautiques comme la natation, le waterpolo, le ski nautique, le surf et la plongée sous-marine;

mais à l'exclusion

5. des véhicules à moteur et du matériel destiné à servir à ces véhicules comme les aéronefs, la motoneige, les maisons mobiles, les remorques de camping et les voiturettes de golf;

6. les bateaux à moteur, les hors-bords, les canots, les kayaks, les bateaux à voile, les planches à voile, les bateaux gonflables, les pédalos ou les bateaux à rames.